



ARRETE N° 138 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande de M. BENGA en date du 19 mai 2025,
Considérant la demande d'entreposage d'un conteneur au n° 8 rue de Bourjolly (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- Le stationnement d'un conteneur de 12,19 mètres est autorisé sur la chaussée devant la maison située au n° 8 rue de Bourjolly.
La circulation sera réduite sur section courante. Il sera interdit de stationner aux abords.

Cet arrêté prendra effet du vendredi 04 juillet 2025 à partir de 12 heures jusqu'au lundi 07 juillet 2025 à 08 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. BENGA
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 23 mai 2025

Éric MARTIN



